



Taxe foncière achat immobilier

Par **yo45**, le **12/02/2021** à **22:43**

Bonjour,

Je viens d'acheter un bien immobilier ; or, lors de la vente, le 20 janvier, un accord a été passé afin que la taxe foncière soit payée au prorata car le vendeur la recevra pour 2021.

Je viens d'apprendre que le dossier de l'AAH vient de m'attribuer une allocation à + de 80 %.

Je ne vais donc pas être redevable de cette taxe envers l'administration, j'en conclus donc que je ne dois pas la payer.

Votre analyse est-elle la mienne ?

Je vous remercie de me confirmer.

Bien cordialement.

Yohann